

COMMUNE DE FLEIGNEUX

Délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2021

Convocation du 26/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Pierre CORNET, Maire.

Etaient présents : Mr CORNET Pierre, Mr Louis REINBOLD, Mr BELLEVILLE Michel, Mr Patrick DUFOUR, Mr Thierry MALJEAN, Mme Valérie GARANT, Mme Sandrine MINE, Mme Valérie FRIGNET, Mr Pascal HUT, Mr Carlos NOBRE, Mr Eric JOSTE, Mr

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Thierry MALJEAN est élu secrétaire de séance.

En préambule à l'ordre du jour, Mr le maire remet à chaque conseiller, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures, perçues par tous les membres du conseil municipal.

2021001) Devis AAPH - ENTRETIEN ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis de l'AAPH, concernant l'entretien des espaces verts dans la commune et le nettoyage de l'emprise de la route de la Hatrelle comme suit :

- centre de la commune : 171.50 € HT, soit 205.80 € TTC par passage, pour environ 10 passages par an.
- extérieurs de la commune : 514.50 € HT, soit 617.40 € TTC par passage, pour environ 10 passages par an.
- Débroussaillage fossés route de la Hatrelle: 343.00 € HT, soit 411.60 € TTC par passage, pour environ 2 passages par an.

Le montant total du devis s'élève à 9 055.20 € TTC

Il autorise, Monsieur le Maire, à signer les devis et le charge de la mise en œuvre de ces travaux.

2021002) Solution GED, archivage et protection des données-télétravail

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire sur la solution d'archivage et de protection des données GED, proposée par la société PAYART, décide à l'unanimité d'opter pour cette solution informatique. La commune de Fleigneux partagera ce dispositif avec le SIGF de la Belle Taille .Elle s'engage à régler à la BNP Paribas, l'ensemble des sommes dues pour la location de l'équipement et solutions informatiques.

Une convention sera établie avec le SIGF de la Belle Taille.

2021003) Subvention MPT 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention à la MPT de 2 500 €, à inscrire au BP 2021, au compte 6574.

2021004) France Télécom - R.O.D.P

Au titre de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication (Application du décret N° 2005-1676 du 27 /12 2005) France Télécom doit pour l'année 2021 la somme de 162.00 € à la commune de Fleigneux.

Le Conseil Municipal charge Mr Le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

2021005) Fêtes et cérémonies

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote et affecte la somme de 2 500 € à l'article 623 du budget primitif 2021 pour le repas de Noël des anciens et cérémonies diverses.

2021006) Affouage 2021 : Prix du stère

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du stère à 9 € pour l'affouage 2021.

2021007) Travaux investissement :

Le Maire rappelle que les restes à réaliser s'élèvent à 27 120.43 € € TTC, répartis comme suit :

- 6 120.00 € TTC d'acompte versé de frais d'études à TDA.
- 21 000.43 € TTC pour les travaux du plan de circulation, confiés à la société GABELLA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une somme de 157 583 € au chapitre 23 pour la réalisation des travaux de la salle des fêtes s'élevant à 140 000 € TTC (étude TDA) et les travaux urgents de captage d'eaux, de pluie.

Les deux devis de la société DSTP sont acceptés à l'unanimité par le Conseil Municipal, pour un montant total de 17 583 € TTC.

Si la commune obtient une subvention au titre de la DETR pour le projet de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes, le Conseil Municipal, charge Mr le Maire, avec l'aide du cabinet TDA, de prioriser les dépenses concernant l'amélioration thermique.

Le Conseil municipal autorise Mr le Maire à signer les devis et les modifications éventuelles, et le charge de la mise en œuvre de ces travaux.

2021008) Subventions

Mr le Maire annonce au Conseil Municipal les montants prévisionnels des subventions suivant les dossiers déposés :

- Région Grand Est : 20 000 €
- Ardenne Métropole : 10 000 € au minimum + le dispositif CEE
- DETR/DSIL : 30 751 €

La commune ne dispose d'aucune réponse ferme à ce jour.

2021009) Emprunts

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000 €.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales en version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

<u>Score Gissler</u> :	1A
<u>Montant du contrat de prêt</u> :	120 000 €
<u>Durée du contrat de prêt</u> :	15 ans
<u>Objet du contrat de prêt</u> :	Rénovation et isolation thermique de la Mairie et de la salle des fêtes

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

<u>Montant</u> :	120 000 €
<u>Versement des fonds</u> :	12/05/2021
<u>Taux d'intérêt annuel</u> :	Taux fixe de 0.79%
<u>Base de calcul des intérêts</u> :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<u>Echéances d'amortissement et d'intérêts</u> :	Périodicité trimestrielle
<u>Mode d'amortissement</u> :	Echéances constantes
<u>Remboursement anticipé</u> :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
<u>Commission</u> :	Commission d'engagement 200 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

2021010) Comptes de gestion 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2020 de la commune, présentés par le trésorier, comme conformes avec sa comptabilité administrative.

2021011) Comptes administratifs 2020

Sous la présidence de M. Patrick DUFOUR, 1er adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête et vote les comptes administratifs 2020, constate qu'ils sont conformes aux comptes de gestion du trésorier.

Le Maire, Pierre CORNET, s'est retiré au moment du vote.

- Exercice 2020 : Excédent de fonctionnement : 24 407.82 €
Déficit d'investissement : 3 225.54 €

Le résultat de clôture 2020 cumulé est :

Excédent de fonctionnement : 83 172.03 €
Déficit d'investissement : 13 531.19 €
Excédent de clôture 2020 : 69 640.84 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 27 120.43 €

Le Conseil Municipal décide de reprendre ces résultats dans le Budget Primitif 2021 de la commune.

2021012) Affectation du résultat

Le compte administratif 2020 présentant un résultat de clôture de 83 172.03 € en excédent de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement présentant un déficit de 13 531.19 €, le solde négatif des restes à réaliser d'investissement s'élevant à 27 120.43 €, il y a un besoin de financement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter 40 651.62 € en investissement au compte 1068 et 42 520.41 € en fonctionnement au compte R002.

2021013) Taux imposition 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux de fiscalité 2020 (pas d'augmentation) en 2021 et d'appliquer les taux de référence pour 2021.

- 33.44 % de Taxe foncière bâtie
- 58.32 % de Taxe foncière non bâtie

A appliquer aux bases d'imposition 2021.

2021014) Vote du Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal inscrit le déficit d'investissement cumulé au 31/12/2020 de 13 531.19 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Il constate un solde négatif de 27 120.43 € en restes à réaliser en investissement.

Il affecte la somme de 42 520.41€ de l'excédent de fonctionnement capitalisé au 31/12/2020 au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Il vote le budget primitif 2021 par chapitres et en équilibre à 166 063.26 € en fonctionnement et à 245 382.62 € en investissement.

Il charge Mr le Maire de la mise en œuvre de ce budget.

2021015) SPL X-DEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Fleigneux a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir à Mr le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Lecture faite, le présent Procès-Verbal a été signé par les membres présents,

